Droit de marque de la partie demanderesse en nullité :	Marque verbale internationale MEMORY, enregistrement nº 393512 ; marque verbale Benelux MEMORY, enregistrement nº 38328 ; marque verbale allemande MEMORY, enregistrement nº 964625
Décision de la division d'annulation :	Invalidité de la marque communautaire concernée
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision de la division d'annulation

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Ravensburger AG est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 19 mai 2010 — Nexus Europe (Ireland)/Commission

(affaire T-424/08)

« Clause compromissoire — Cinquième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration — Projet sur les tendances macroéconomiques et urbaines dans la société européenne de l'information (Muteis) — Préjudice résultant de la modification d'un contrat en ce qui concerne le système de remboursement des dépenses encourues par un participant au projet »

Procédure — Recours en indemnité (Art. 225, § 1, CE, 235 CE, 238 CE et 288, al. 2, CE) (cf. points 60-61)

Objet

Demande de réparation du préjudice prétendument subi par la requérante du fait que la Commission a obtenu certaines modifications du contrat Muteis IST-2000-30117, conclu le 31 octobre 2001.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Nexus Europe (Ireland) Ltd est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 19 mai 2010 — Zeta Europe/OHMI (Superleggera)

(affaire T-464/08)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative Superleggera — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009] — Examen d'office des faits — Article 74 du règlement nº 40/94 (devenu article 76 du règlement nº 207/2009) — Obligation de motivation — Article 73 du règlement nº 40/94 (devenu article 75 du règlement nº 207/2009) »